

Publié par : juridique
Date de dépôt : 18/06/2025
Date de retrait : 18/08/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0099 en date du 03 Juin 2025

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 25-06S MAINTENANCE ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS GENIE CLIMATIQUE DU POLE CULTUREL DE LA COMMUNE DE VENELLES

AM/PHS/SCM/AD

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite souscrire un contrat pour la maintenance et l'entretien des équipements de génie climatique du Pôle Culturel « L'Étincelle » de la commune ;

Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a lancé le 30 Avril 2025 une consultation, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que le 23 Mai 2025, date limite de remise des offres, 8 entreprises ont remis des offres qui ont été analysées par les services municipaux ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°D2024-127AG du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;

Vu l'offre remise le 23 mai 2025 par l'entreprise CMT SERVICES ;

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par la Commission achat réunie le 03 juin 2025

Le Maire décide :

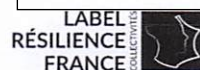
Article 1 : D'approuver la signature du marché N° 25-06S avec l'entreprise CMT SERVICES représentée par Monsieur Guillaume CARIA, dûment habilité aux fins de signature.

Type de marché : Marché à procédure adaptée à bons de commande

Durée : 1 an renouvelable trois fois

Montant maximum annuel de : 30 000.00 € HT soit 120 000.00 € HT sur la durée totale du marché.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.



Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 03/06/2025

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--